

**Département des Pyrénées-
Atlantiques**

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 18 juin 2025		

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, F. COUDURE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : M.H. BEAUSSIER procuration à J. POUBLAN, S. DAUBE procuration à F. FERNANDES

Mme Céline LABORDE a été élue secrétaire de séance.

N°2025/27

Création d'emplois d'adjoints d'animation non permanents

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet comme suit :

Missions, grade	Période	Durée hebdomadaire annualisé	Catégorie hiérarchique
ATSEM, adjoint d'animation	31/08/2025 au 3/07/2026	30,71h/35h	C
Agent périscolaire adjoint d'animation	1/09/2025 au 3/07/2026	11,03h/35h (14h/semaine en temps scolaire)	C
Agent périscolaire adjoint d'animation	1/09/2025 au 3/07/2026	12,60h/35h (16h/semaine en temps scolaire)	C

Les emplois d'adjoints d'animation seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 de deux emplois d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet représentant respectivement 11,03h et 12,60h de travail par semaine en moyenne et d'un emploi d'animation à temps non complet de 30,71h. Ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.



Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE